

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 17 JAN 2025
- notifié le 17 JAN 2025

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD



**ARRÊTÉ 2025/008  
(Police municipale)**

**Objet : Neutralisation de places de stationnement allée des Champs-Lasniers, le 22 janvier 2025 - Société MANUDEM IDF 78**

Le Maire des Ulis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de réglementation de la circulation ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 relatif au stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu la demande de la société MANUDEM IDF 78, sise 47 avenue Georges Politzer à TRAPPES (78190), dans le cadre de travaux effectués au sein de la banque CIC ;

Considérant le besoin de neutraliser trois places de stationnement pour la société MANUDEM IDF 78 ;

Considérant l'accord donné par Monsieur le Maire des Ulis ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le mercredi 22 janvier 2025 de 09h00 à 16h00, le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement, devant le n°124, de la contre-allée des Champs-Lasniers.

**Article 2**

La société MANUDEM IDF 78 est autorisée à utiliser les places de stationnement réservées afin d'y stationner un utilitaire de 13 mètres avec hayon ouvert.

**Article 3**

Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4**

Tout contrevenant au présent arrêté verra son véhicule déclaré gênant, verbalisé, et mis en fourrière sans préavis, selon les articles R. 417-10, L. 325-2 et R. 325-14 du Code de la route.

Article 5

La société MANUDEM IDF 78 restera responsable de toute dégradation sur le domaine public durant les travaux.

Article 6

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et publication au recueil des actes de la Ville et sera affiché selon la réglementation en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication. ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 7

Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau, Madame la commissaire adjointe de Police de Palaiseau, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune des Ulis, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires  
Les Ulis,  
Le 13 janvier 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

